

Direction de l'accès à l'information, de la gestion documentaire  
et de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 6 octobre 2022

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.294**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 septembre dernier dans laquelle vous nous demandez :

« [...] Quel a été le coût par exemplaire de l'impression des guides autosoins Covid-19 en 2020.

Pourriez-vous s'il vous plaît m'envoyer une copie de la correspondance dans laquelle la décision d'envoyer plus de 900 000 exemplaires en anglais a été transmise? » (*sic*)

En réponse à la première question, nous vous informons que le coût unitaire pour l'impression du Guide autosoins est de 0,17 \$.

Aussi, relativement à la deuxième question, nous vous informons que nous vous donnons accès au document demandé.

Vous trouverez, annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi ».

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1